



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **Dimanche 29 mars à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence du doyen d'Age, Monsieur Philippe HERCYK.

**Présents :**

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI.

**Absents :** M. Ferdinando CITO

**Pouvoirs :** M. Ferdinando CITO pouvoir à M. Marc CLOUET

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de Conseillers Présents</b>	<b>28</b>
<b>Nombre de Conseillers Votants</b>	<b>29</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>25/032026</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>25/03/2026</b>

**Objet : Élection du Maire**

Le doyen d'âge invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Avant de procéder à l'élection, il est rappelé les dispositions des articles L.2122-4, L.2122-4-1 et L.2122-5 à L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de désigner deux assesseurs chargés du dépouillement et du comptage des voix, en tenant compte de la représentation de chaque liste et de l'âge, le plus jeune de chaque liste étant désigné ;

Aucune opposition n'étant formulée, le bureau est constitué comme suit :

- Mme Jennifer NUNES
- M. Jimmy FERNANDES

**VU** les articles L.2122-1 à L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 29 mars 2026,

**CONSIDERANT** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir voté par à bulletin secret déposé dans l'urne,

Est candidat à la fonction de Maire : M. François JEFFROY

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20260329-26-03-02-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2026  
Date de réception préfecture : 31/03/2026

PREMIER TOUR DE SCRUTIN	Nombre
Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Votants	29
Bulletins nuls	7
Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	15

A obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. François JEFFROY	22

**M. François JEFFROY** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, au premier tour de scrutin, est proclamé Maire de la commune de GROSLAY.

Publiée - Notifiée le 31/03/2026  
Certifiée exécutoire par le Maire  
Le 31/03/2026

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance  
Sergio ALBARELLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa